



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :
Christelle Lemoine
Pôle / Service : UDAP du Bas-Rhin
Tél : 03 69 08 51 09
Courriel : christelle.lemoine@culture.gouv.fr
Réf : chrono 2024/367

Unité départementale de l'architecture et du
patrimoine du Bas-Rhin

à

Direction départementale des territoires du
Bas-Rhin
SUA/Pôle planification
A l'attention de Guillaume Durousseau
14 rue du Maréchal Juin
BP61003
67070 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 18/11/24

Objet : création d'un parc photovoltaïque flottant à Bischoffsheim

1- Présentation du projet de centrale solaire flottante

Le projet prévoit la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante sur une gravière, le long de la RD207, à l'Est de la commune. Ce projet consiste à aménager sur le plan d'eau 12,3 ha, soit 24% du plan d'eau. Il sera constitué d'environ 38100 modules fixes, de 6 postes de transformation, de 2 postes de livraison, et d'un conteneur de maintenance.

Le projet entraîne une adaptation du règlement écrit (dispositions applicables dans la zone NSg1) et du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU.

Le terrain concerné par le projet n'est pas situé dans un secteur protégé au titre du patrimoine ou des paysages.

2- Observations de l'UDAP

- Le calepinage des panneaux photovoltaïques a une forme dissymétrique présentant de nombreux décrochés. Il conviendrait de minimiser ces décrochés, et privilégier des formes plus simples pour assurer un aspect uniforme du parc solaire.

- Afin de limiter l'impact visuel de cette installation technique dans ce contexte paysager, il conviendrait de prévoir une finition mate des panneaux et de leur système d'ancrage, pour en limiter l'aspect réfléchissant.

- La ripisylve et les boisements périphériques seront conservés. Afin d'assurer une insertion paysagère discrète dans son environnement proche, il conviendrait de densifier les rideaux végétaux existants avec des variétés à feuillages persistants et de les compléter avec des roseaux.

- Le dossier doit étudier les incidences du projet depuis le site du Mont Saint-Odile. En effet, le dossier prend en compte l'impact visuel du projet sur les sept monuments historiques présents au sein des différentes aires d'étude sur les communes voisines. Toutefois, le dossier ne mesure pas l'impact du projet dans les grands paysages et notamment le Mont Saint Odile (sur la commune d'Ottrott, à environ 14,5 km à vol d'oiseau). Ce lieu emblématique d'Alsace, dont le monastère est classé au titre des monuments historiques, est situé à 753m d'altitude et forme un belvédère sur la plaine d'Alsace.

Bénédicte Caspar
Architecte des Bâtiments de France,
Adjointe à la Cheffe de l'Unité départementale
de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin

